

GARANTIES	Garanties
HOSPITALISATION	
<i>Hospitalisation médicale, chirurgicale y compris maternité et établissements spécialisés (1)</i>	
<i>La franchise est prise en charge dans toutes les garanties</i>	
Frais de séjour	Frais réels
Honoraires conventionnés si praticiens adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	400%
Honoraires conventionnés si praticiens non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	200%
Forfait journalier illimité	Frais Réels
Chambre particulière	95 €
Frais de télévision (en cas d'hospitalisation - 60 jours par an et par bénéficiaire)	4 € / jour
Frais accompagnant (2)	30 €
Frais de transport remboursés par le RO (3)	100%
SOINS COURANTS	
<i>Visites et consultations généralistes et spécialistes, actes techniques médicaux (hors chirurgie dentaire), échographie, radiologie et actes techniques d'imagerie</i>	
si praticiens conventionnés adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	400%
si praticiens conventionnés non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	200%
Auxiliaires médicaux	400%
Analyses médicales	400%
PHARMACIE	
Pharmacie	100%
OPTIQUE (4)	
À partir du 1er Janvier 2020 - Équipements éligibles au 100% Santé (5)	
Equipement 2 verres simples	Rbt intégral
Equipement 1 verre simple + 1 verre complexe ou très complexe	420 €
Equipement 2 verres complexes ou très complexes	560€
Dont forfait maximum pour la monture	700€
Suppléments et appareils pour amblyopie	100 €
Lentilles remboursées ou non par le RO (3) (6)	100%
Chirurgie correctrice des yeux (7)	TM + 250 €
	350 € / œil
DENTAIRE	
À partir du 1er Janvier 2020 - Panier de soins 100% Santé (5)	
Soins et chirurgie dentaires remboursés par le RO (3)	Rbt intégral
Prothèses remboursées par le RO (3)	400%
Orthodontie remboursée par le RO (3)	470%
Orthodontie non remboursée par le RO (3) (7)	500%
Prothèses non remboursées par le RO (3) (dans la limite de 3 dents par an, au-delà versement à 125%)	950 €
Implantologie ou parodontologie non remboursées par le RO (3) (7) - Forfait parodontologie limité à 300€ par an	150 € / dent
	950 €
AIDES AUDITIVES	
À partir du 1er Janvier 2021 - Panier de soins 100% Santé (5)	
Audioprothèse remboursée par le RO (2), dont piles et accessoires	Rbt intégral
	400%
AUTRES PROTHÈSES	
Accessoires, orthopédie, petit et grand appareillage remboursés par le RO (2)	400%
BIEN ÊTRE ET MÉDECINE DOUCE	
Consultations ostéopathie, chiropractie, podologue, diététicien, psychologue, pédicure, ergothérapeute, psychomotricien, acupuncteur, homéopathe, réflexologie, naturopathe, sophrologue, étio-pathe, tabacologue, micro-kinésiste (limité à 6 consultations par an - praticiens diplômés d'état de la discipline)	50 € / séance
Vaccins non obligatoires (7)	40 €
Forfait naissance ou adoption (enfant inscrit au contrat)	800€
Automédication, veinotonique, homéopathie (7)	65 €
Forfait Fécondation In Vitro, péridurale, amniocentèse (7)	300 €
Cure thermale acceptée par le Régime Obligatoire (7)	800 €
PRÉVENTION	
7 actes de prévention	Oui
PASS+ EMOA	Oui
Assistance à domicile	Oui

***QU'EST-CE QUE L'OPTION PRATIQUE TARIFAIRE MAÎTRISÉE (OPTAM)? L'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée et l'OPTAM-CO pour les chirurgiens et obstétriciens. Pour savoir si votre médecin est adhérent à l'OPTAM, rendez-vous sur ameli-direct.fr**

- (1) L'hospitalisation spécialisée comprend les hospitalisations en établissement de convalescence, maison d'enfant à caractère sanitaire, de repos, de diététique et psychiatrique, entre agrée de rééducation fonctionnelle et de soins de suite
- (2) Uniquement factures de lit accompagnant et repas servis à l'hôpital ou en clinique
- (3) RO : Régime Obligatoire
- (4) 1 équipement composé de 2 verres + 1 monture tous les deux ans sauf en cas d'évolution de la vue et enfant de moins de 16 ans
- (5) Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les aides auditives. Cette réforme est définie par décret et débutera progressivement à partir du 1er janvier 2019. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.
- (6) Par an et par bénéficiaire, hors produits d'entretien, accessoires et lentilles de couleur non correctrices
- (7) Forfait annuel global par bénéficiaire dans la limite des frais engagés

Les prestations s'entendent en (pourcentage des tarifs de convention, des frais réels ou des tarifs de responsabilité (en particulier pour la pharmacie), Régime Obligatoire compris, dans la limite des frais réels engagés. Les forfaits en euros s'entendent en complément des prestations versées par le régime obligatoire le cas échéant.

Remboursements au 01/01/2020